



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 18 mars 2011
Date d'affichage 8 AVR. 2011
Date de séance 25 mars 2011

L'an deux mille onze, et le vendredi vingt cinq mars à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	23
Procurations	8
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

OBJET :

Abrogeant la délibération n° 34/2006 du 17 mars 2006 et approuvant le bordereau de prix du branchement d'eau sur le réseau communal de PUNAAUIA.

MAIRIE DE PUNAAUIA			
Arrivée le - 8 AVR. 2011			
N°			
SERVICE		EXECUTION	
fn			
S	N	U	TTU
(s rép)	(30j)	(7j)	(3j)
ELUS			
1) Projet de rép. 2) Eléments de rép. 3) Rép. directs 4) Suite à donner 5) Info			

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TUMAHAI Ronald	X		
ROHI Laurent	X		
POMMIER Aitu	X		
BARFF Oscar		X	POMMIER Aitu
TURQUEM née TUPAI Sandrine		X	ARO Dylma
ARO Dylma	X		
SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
TEPAVA Wilhelm		X	TEURU Marie-Rose
BLANCHARD Moana	X		
HARUA née TEHETIA Monette		X	MANEA Tania
MANEA Tania	X		
TEISSIER née PAHOA Berthe		X	ROHI Laurent
VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
TAEA Louis	X		
LEVAUDI Franck	X		
NATUA née FULLER Hélène	X		
RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
CHING Yves	X		
TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal		X	
VAN BASTOLAER Gustave	X		
AH LO Victor	X		
RUA Antoine		X	TUMAHAI Ronald
LISSANT Simplicio		X	
TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
MAITI Mareta	X		
TUMAHAI Hina		X	BAMBRIDGE- RICHERD Bellinda
ATAE Layana	X		
BERTHOLON Nicolas		X	
ATENI née TAPARE Marie	X		
BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia	X		
MARAMA née TEFAAFANA Claire		X	
CRIDLAND Johnes		X	HOWELL Patrick
HOWELL Patrick	X		
TETARIA Charles	X		
HONG née THOMPSON Madeleine	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'article L 2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°34/2006 du 17 mars 2006 modifiant les tarifs de branchement d'eau sur le réseau communal ;
- Considérant l'avis favorable de la commission des adjoints et des ressources réunie les 15 et 16 mars 2011 ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 25 mars 2011 ;

ADOPTE

Article 1 – Est abrogée la délibération n°34/2006 du 17 mars modifiant les tarifs de branchement d'eau sur le réseau communal.

Article 2 – Est approuvé le bordereau de prix du branchement d'eau sur le réseau communal de PUNAAUIA.

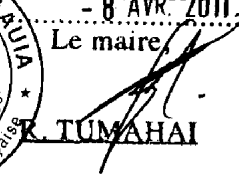
Le branchement est réalisé en totalité par le service de l'eau aux frais du demandeur.

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 – Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 25 mars 2011,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision le :
- 8 AVR. 2011
et après publication, affichage ou
notification le :
- 8 AVR. 2011
Le maire

R. TUMAHAI




Le Maire,

R. TUMAHAI



BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES COMMUNE DE PUNAUAUA

LIBELLE		UNITE	PRIX UNITAIRE
I	Branchement Eau		
I.1	<p>Etablissement d'un branchement équipé d'un bloc de comptage comprenant :</p> <p>les travaux de terrassement, à la main ou à l'engin mécanique, quelle que soit la nature du terrain sauf rocher et maçonnerie de béton</p> <p>le remblaiement au sable autour de la canalisation</p> <p>l'enlèvement des terres excédentaires, y compris leur évacuation en décharge appropriée</p> <p>le percement de la canalisation en charge, la fourniture et la pose du collier, du robinet de prise en charge sous bouche à clé, du tuyau en polyéthylène haute densité série 10 bars avec raccords nécessaires (linéaire de 10 m), du robinet avant compteur, du compteur</p> <p>la pose du compteur</p> <p>Prix forfaitaire quelle que soit la position du compteur,</p> <p style="padding-left: 20px;">pour un branchement de diamètre 20 mm avec un bloc de comptage de 15 ou 20 mm</p> <p style="padding-left: 20px;">pour un branchement de diamètre 40 mm avec un bloc de comptage de 30 ou 40 mm</p>	u u	42 000 56 000
I.1.3	Plus-value pour fourniture et pose avec terrassement, à la main ou à l'engin mécanique, quelle que soit la nature du terrain sauf rocher et maçonnerie de béton, d'un regard avec isolation renforcée, type Composit 600 ou similaire, de profondeur 0.8m avec tampon 3,5T	u	85 000
I.2	Démolition refecton de chaussée et trottoirs		
I.2.1	Plus-value pour chaussée revêtu, comprenant :		
I.2.1a	la coupe au compresseur, la démolition de chaussée, le remblai de la fouille au tout-venant, la fourniture et la mise en œuvre de béton dosé à 350 kg/m ³ sur 0,20m d'épaisseur, l'évacuation des terres excédentaires en décharge appropriée, la réfection en enrobés 0/10 sur 6 cm	m ²	28 500
I.2.1b	la coupe au compresseur, la démolition de chaussée, le remblai de la fouille au tout-venant, la fourniture et la mise en œuvre de béton dosé à 350 kg/m ³ sur 0,40m d'épaisseur, l'évacuation des terres excédentaires en décharge appropriée, la réfection en enrobés 0,10 sur 6 cm	m ²	36 400
I.2.2	Plus-value pour trottoir revêtu, comprenant :		
	la coupe au compresseur, la démolition de chaussée, le remblai de la fouille au tout-venant, la fourniture et la mise en œuvre de béton dosé à 350 kg/m ³ sur 0,40m d'épaisseur, l'évacuation des terres excédentaires en décharge appropriée, la réfection en enrobés 0.6 sur 5 cm	m ²	38 200



Conseil municipal – Séance du 25 mars 2011

Rapport de présentation

Objet : *Délibération n° 10/2011 du 25 mars 2011 abrogeant la délibération n° 34/2006 du 17 mars 2006 et approuvant le bordereau de prix du branchement d'eau sur le réseau communal de PUNAAUIA*

Lors du séminaire des 3 et 4 mars 2011 sur le service public de l'eau potable, la question de la tarification de ce service a été largement évoquée particulièrement dans la perspective d'une stratégie financière qui permettrait, à l'issue de quatre années, d'atteindre l'équilibre du budget annexe du service public.

La mise en place du service public à caractère industriel et commercial de l'eau potable prévoit, à terme, la prise en charge de toutes les dépenses liées à l'eau potable par les usagers. Le projet de délibération fixant à nouveau le forfait annuel de la redevance de l'eau (projet de délibération précédent) vise l'augmentation de cette taxe forfaitaire. Il convient, à présent, pour le Conseil municipal de revoir les tarifs de branchement d'eau sur le réseau communal de PUNAAUIA.

La proposition est de faire porter à l'abonné le coût réel du branchement d'eau dont le prix varie selon les diamètres de ce branchement au réseau communal.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil municipal.